

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement alternatif ("FIA"). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Autofocus PRO MARS 2018 - Code ISIN : FR0013310380 FIA soumis au droit français Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

● Objectifs du fonds et politique d'investissement :

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit **avant le 3 mai 2018^a à 12h30** de bénéficier de la formule suivante :

- **Au cours des cinq premières années, aux dates de constatation annuelle, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur :**
 - Si l'EURO STOXX 50^b calculé dividendes non réinvestis (l'« **Indice de référence** ») n'a pas baissé de plus de 20 % et n'a pas progressé par rapport à son niveau initial du 3 mai 2018, l'investisseur recevra un gain annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant **prédéterminé de 3 %** et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle. Le versement interviendra au cours du mois suivant.
 - Si la performance de l'Indice de référence est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial du 3 mai 2018, **le fonds est dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 3 %** (en cas de réalisation de la condition de remboursement anticipé dès le 11 avril 2019, le rendement actuariel annualisé serait de 3,20 %. En cas de réalisation de la condition de remboursement anticipé le 13 avril 2023 et sans autre coupon intermédiaire, le rendement actuariel annualisé serait de 0,60 %).

Année	1	2	3	4	5
Date de constatation annuelle	11/04/2019	09/04/2020	08/04/2021	14/04/2022	13/04/2023
Performance en cas de remboursement anticipé	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
Rendement actuariel annualisé	3,20 %	1,54 %	1,01 %	0,75 %	0,60 %

- Si l'Indice de référence a baissé de plus de 20 % par rapport à son niveau initial du 3 mai 2018, **l'investisseur ne reçoit aucun gain annuel et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.**
- **à l'échéance, soit le 11 avril 2024^d :**
 - Si la **performance** de l'indice EURO STOXX 50^b calculée à partir du cours de clôture du 3 mai 2018 au 11 avril 2024 a baissé de plus de 50 %, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence^c, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'EURO STOXX 50^b. **L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte de plus de 50 %.**
 - Si la **performance** de l'indice EURO STOXX 50^b calculée à partir du cours de clôture du 3 mai 2018 au 11 avril 2024 a baissé de plus de 20 % sans que cette baisse excède 50 % de son cours de clôture au 3 mai 2018, alors **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.**
 - Si la **performance** de l'indice EURO STOXX 50^b calculée à partir du cours de clôture du 3 mai 2018 au 11 avril 2024 est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 20 % par rapport à son niveau initial, **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence^c, majorée d'une performance de 3 %** soit un rendement actuariel annualisé de 0,50 %. La performance étant plafonnée, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 3 % par rapport à son niveau initial.

L'indice Euro Stoxx 50^b est un indice des marchés actions de la zone Euro, regroupant 50 sociétés leaders sur leur secteur parmi les plus importantes capitalisations. Il est calculé dividendes non réinvestis et pondéré par les capitalisations.

Avantages-Inconvénients du FIA pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Tous les ans, les années 1, 2, 3, 4 et 5, on observe le niveau de l'indice EURO STOXX 50 ^b par rapport à son niveau initial. Si la performance de l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial du 3 mai 2018, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement. L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) majorée d'un gain fixe et plafonné de 3 %. Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'Indice. A l'échéance des 6 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance finale de l'indice EURO STOXX 50 ^b (calculée entre son niveau final et son niveau initial) n'a pas baissé de plus de 20 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain fixe et plafonné de 3 % (soit rendement actuariel annualisé de 0,50 %). Sinon, si la performance finale de l'Indice (calculée entre son niveau final et son niveau initial) a baissé de plus de 20 % sans que cette baisse excède 50 % de son niveau initial à la date de constatation finale du 11 avril 2024, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, soit un taux de rendement actuariel annualisé de 0,00 %.	Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'indice EURO STOXX 50 ^b enregistre une baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 11 avril 2024 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'EURO STOXX 50 ^b ; l'investisseur subit alors une perte en capital de 50 % minimum. L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 1 an à 6 ans. La durée du placement n'est donc pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de l'évolution de l'Indice de référence. Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 11 avril 2024 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé (3 %). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50 ^b si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions de l'indice EURO STOXX 50 ^b celui-ci étant calculé hors dividendes. Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (3 mai 2018 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

^a Période de commercialisation : du 12 mars 2018 au 3 mai 2018 en CTO à 12h30

^b Euro Stoxx 50^b est une marque déposée de STOXX Limited. L'indice Euro Stoxx 50^b est un indice des marchés actions de la zone Euro, regroupant 50 sociétés leaders sur leur secteur parmi les plus importantes capitalisations. Il est calculé dividendes non réinvestis et pondéré par les capitalisations.

^c Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds. Ainsi, l'échéance de la formule peut être au 11/04/2019, 09/04/2020, 08/04/2021, 14/04/2022, 13/04/2023 et 11/04/2024, selon l'évolution de l'EURO STOXX 50^b.

^d En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré suivant.

^e La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 12 mars 2018 et le 3 mai 2018 inclus.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- actifs de bilan : au minimum à 60 % en actions et/ou en OPC d'actions et jusqu'à 40 % en titres de créance (*investment grade*) et instruments du marché monétaire et/ou en OPC de toute classification (hors OPC actions). Les OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée ;
- actifs de hors bilan : swaps visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FIA la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

La période de commercialisation s'étend du 12 mars 2018 au 3 mai 2018, avant 12 h 30 pour les souscriptions.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule, soit jusqu'au 11 avril 2024**
- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

● Profil de risque et de rendement :



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles qui intègrent au minimum les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 2 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99 % à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

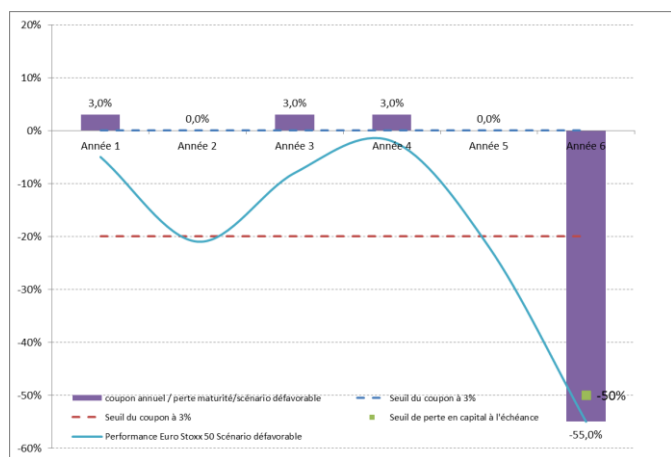
Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.**

Scénarios de performance

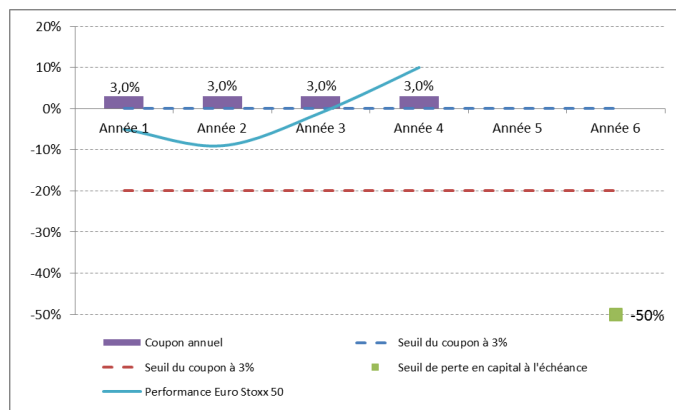
Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice EURO STOXX 50®. La performance de l'indice est calculée dividendes non réinvestis, ainsi l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes distribués par les titres composant l'indice. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. Echéance du FCP à l'issue des 6 ans soit le 11 avril 2024 :



Scénario favorable : L'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20 % et n'a pas progressé au-delà de son niveau initial (seuil du gain à 3 %) aux dates de constatation des années 1, 2, 3, 4 et 5. Par conséquent, le porteur reçoit un coupon de 3 % à chacune de ces années. Par ailleurs, à la date d'échéance, l'Indice de référence est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 20 % par rapport à son niveau initial (seuil du coupon à 3 %). L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors à l'échéance du 11 avril 2024 remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, net de frais et reçoit un gain de 3 %. Ce gain final étant plafonné à 3 %, l'investisseur peut ne pas profiter intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50® hors dividendes. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à 3,03 %. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,35 %.

2. La condition de remboursement anticipé est réalisée 14 avril 2022 :



L'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20 % et n'a pas progressé au-delà de son niveau initial (seuil de gain à 3 %) aux dates de constatations des années 1, 2 et 3. Par conséquent le porteur reçoit un coupon de 3 % à chacune de ces années.

En année 4, la performance de l'Indice de référence depuis l'origine est supérieure à 0% (seuil de gain à 3 %). La condition de remboursement anticipé est réalisée et le fonds est automatiquement dissous. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais et reçoit un gain de 3 %. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, le gain étant plafonné à 3 %.

Dans ce scénario le rendement actuariel annualisé s'élève donc à 3,04 %. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,02 %.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 % maximum jusqu'au 3 mai 2018
Frais de sortie	2 % maximum ; 0 % le 11 avril 2024 ; 0 % en cas de remboursement anticipé

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,08 %*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin, et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les éventuels frais d'entrée ou de sortie ainsi que les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (page 15) de ce FIA, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr.

Date de création du FIA : 12 mars 2018

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : CACEIS Bank

- **Lieu et modalités d'information sur le fonds** : Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du FIA est publiée sur le site internet ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Informations contenues dans le DICI** :

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 juillet 2020.



Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

FEDERAL FINANCE GESTION - SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29 480 LE RELECQ-KERHUON.

Siren 378 135 610 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.